

Avenant n° 2 au
Règlement de Plan d'Épargne de Groupe
Du 10 avril 2008

Préambule :

A l'occasion du projet d'introduction en bourse de la société Médica SA et de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne de Groupe envisagée dans ce cadre, le Règlement de Plan d'Épargne de Groupe du 10 avril 2008 (le « **Règlement** ») a été modifié par un Avenant n°1 au Règlement de Plan d'Épargne de Groupe en date du 11 janvier 2010 (l'« **Avenant n°1** »).

Il est précisé que :

- l'Avenant n°1 a modifié le Règlement afin de prévoir la possibilité pour les adhérents du Plan d'Épargne de Groupe de procéder, dans les conditions qui y sont définies, à des arbitrages depuis le FCPE Groupe Médica France vers les fonds multi-entreprises Arcancia Label Sécurité part 209 et Arcancia Label Équilibre et Solidaire 409 ;
- il est apparu pertinent d'étendre la période d'arbitrage pendant laquelle cette possibilité devait être offerte, telle que prévue par l'Avenant n°1, afin de permettre aux adhérents du Plan d'Épargne de Groupe d'exercer pleinement leur faculté d'arbitrage.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

1 Article 6.5 du Règlement

Le second paragraphe de l'article 6.5 du Règlement, tel que modifié par l'Avenant n°1, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Compte tenu du passage du Fonds GROUPE MÉDICA FRANCE de la catégorie « FCPE investi en titres non cotés de l'entreprise » à la catégorie « FCPE investi en titres cotés de l'entreprise », les arbitrages pour tout ou partie de leurs avoirs, disponibles ou indisponibles, depuis le Fonds GROUPE MÉDICA FRANCE vers les fonds multi-entreprises, à savoir les Fonds ARCANCIA LABEL SÉCURITÉ part 209 et ARCANCIA LABEL ÉQUILIBRE ET SOLIDAIRE 409, sont autorisés à titre exceptionnel pour une période de trois mois, jusqu'à la valeur de part du vendredi 30 avril 2010 (inclus), sans frais pour les salariés. Cette opération s'effectue en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir. »

2 Autres dispositions

- 2.1** Il n'est pas apporté d'autres modifications aux dispositions du Règlement, tel que modifié par l'Avenant n°1.
- 2.2** L'entrée en vigueur du présent avenant est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'Avenant n°1.
- 2.3** Le présent avenant sera déposé en 2 exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.



Handwritten signatures and initials, including the letters 'CR'.

Fait à Issy les Moulineaux, le 25 janvier 2010

En 15 exemplaires

Pour les sociétés :

- Alexandra DEVIC

Pour la Fédération des Services de Santé et des Services Sociaux CFDT :

- Dominique DROUET



Pour la Fédération Française de la Santé, de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC :

- Félix AJENJO

Pour la Fédération Santé Sociaux CFTC :

- Denis LAVAT



Pour la Fédération Santé Action Sociale CGT :

- Dominique CHAVE

Pour la Fédération des Services Publics et de Santé FO :

- Pierrette PEREZ


Catherine ROCHARD

Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé et Sociaux Public et Privé :

- Nadine CREVEL

